



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre
à 19 heures, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 12 septembre 2025

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel (*départ à 19h56 au point sur l'action sociale*), HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, MENER Emilie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie (*arrivée à 19h17 au point sur l'action sociale*), SALAT Éric, SENECLAUZE Christian, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, DELCROIX Bernard, ESQUIROL Jean-Marc, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, PAYEN Éric, VARELA Marie-José.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CHALDUC Jean (pouvoir donné à TURREL Denis), ESQUIROL Jean-Marc (pouvoir donné à VEZAT-BARONIA Maryse).

Secrétaire de séance : Frédéric BIENVENU

Nombre de délégués titulaires en exercice : 35

Nombre de présents : 25 (aux délibérations)

Nombre de votants : 27

Pouvoir : 2

Ordre du jour :

FONCTIONNEMENT

- 1°) Restitution du travail mené sur l'action sociale

COMMANDE PUBLIQUE

- 2°) Attribution du marché n°2025FCS0001 de location et d'entretien de véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers – relance suite déclaration sans suite

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

- 3°) Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »

- 4°) Aides communautaires en faveur de l'amélioration des façades

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Bienvenu est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 19 juin 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire décide d'intervertir les points de l'ordre du jour comme suit :

- 1°) Attribution du marché n°2025FCS0001 de location et d'entretien de véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers – relance suite déclaration sans suite
- 2°) Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »
- 3°) Aides communautaires en faveur de l'amélioration des façades
- 4°) Restitution du travail mené sur l'action sociale

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération B20250918_085 Approbation du marché public relatif à la location et l'entretien de véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers – relance suite déclaration sans suite

La Communauté de Communes du Volvestre a lancé un marché pour le renouvellement de la location et l'entretien des véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers ;

Ce marché a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 ; R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Les variantes étaient autorisées.

Il s'agit d'un marché à tranches en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Les prestations sont alloties comme suit :

Lot	Désignation
1	Tranche ferme : 2 BOM 19T, 1 BOM 16T + tranche optionnelle : 1 BOM 26T
2	2 BOM 19T, 1 BOM 19T "de secours"

Les prestations du lot 1 sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche ferme Sans la BOM 26T
TO001	Tranche optionnelle Avec la BOM 26 T

La durée du contrat est de 50 mois.

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 4 septembre 2025 pour le jugement et le choix de l'attributaire a décidé de retenir l'offre suivante, la mieux-disante, au vu des critères ci-après :

- Lot 1 : Faun Environnement pour son offre de base
- Lot 2 : Faun Environnement pour son offre de base

Critères	Pondération
1-Prix des fournitures et des prestations	55.0
2-Valeur technique	35.0
2.1-Les caractéristiques fonctionnelles des BOM proposées	10.0
2.2-Le service après-vente, l'entretien et l'assistance technique	25.0
3-Valeur sociale (modalités de gestion des accidents de travail) et environnementale (modalités d'évaluation et de diminution de l'empreinte carbone de l'activité de l'entreprise dans le cadre du marché public, devenir des BOM, si neuf matière recyclée utilisée) de l'offre	10.0

Critères	Pondération
1-Prix des fournitures et des prestations	55.0
2-Valeur technique	35.0
2.1-Les caractéristiques fonctionnelles des BOM proposées	10.0
2.2-Le service après-vente, l'entretien et l'assistance technique	25.0

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 04 septembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution du marché de location et d'entretien des véhicules destinés à la collecte des déchets comme suit :
 - Lot 1 : Faun Environnement pour un montant annuel de 221 520 € hors taxes ;
 - Lot 2 : Faun environnement pour un montant annuel de 121 800 € hors taxes ;
- D'autoriser le Président à signer le marché public suscité ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ce marché.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

B20250918_086 Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2015, la Communauté de Communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour l'amélioration de l'habitat.

1 dossier isolation et 3 dossiers adaptation nous ont été soumis.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 4 509,80 € HT pour un montant de travaux éligibles HT de 52 285,07 €.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	PO/PB	STATUT	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX H	MONTANT CCV
HIZETTE	Jean-Pierre	RIEUX-VOLVESTRE	PO	TM	Isolation	19 406.00 €	1 940.60 €
BORDIGNON	Hugues	LAFITTE-VIGORDANE	PO	TM	Adaptation	11 855.07 €	1 185.50 €
KAOUAH	Abdelmadjid	CARBONNE	PO	M	Adaptation	16 287.00 €	910.00 €
NOILHAN	Lucie	CARBONNE	PO	TM	Adaptation	4 737.00 €	473.70 €
TOTAL						52 285.07 €	4 509.80 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

B20250918_087 Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. La communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions pour la rénovation des façades. Ces aides sont octroyées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades qui intervient sur les 32 communes de l'intercommunalité.

2 dossiers ont été soumis.

L'enveloppe de subvention globale s'élève à 7 400€ pour un montant de travaux éligibles de 30 051,50€ HT.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	PO/PB	STATUT	MONTANT DES TRAVAUX ÉLIGIBLES HT	MONTANT CCV
DURET	Gérard	LAVELANET-DE-COMMINGES	PO	Modeste	17 081.50 €	4 000 €
DUFAURET BOURCHENIN	Natacha	LONGAGES	PO	Intermédiaire	12 970,00 €	3 400 €
TOTAL					30 051.50 €	7 400 €

Vu l'éligibilité des travaux quant au règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires bailleurs éligibles au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessous ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.**

27Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FONCTIONNEMENT

Restitution du travail mené sur l'action sociale

➤ Genèse et processus

Monsieur le Président rappelle que lors du séminaire politique d'octobre 2023, le Bureau avait validé le principe de lancer une étude sur la compétence "action sociale", déclinée en deux volets :

- Le volet SAAD/SSIAD (services d'aide et de soins à domicile),
- Et le volet "action sociale" relevant de la compétence générale des communes.

Pour mener à bien cette étude, une chargée de mission a été recrutée en septembre 2024. Elle a coordonné l'ensemble du travail.

Parallèlement, une double commande a été passée à Haute-Garonne Ingénierie par le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre ainsi que par la Communauté, afin d'analyser les SAAD/SSIAD présents sur le territoire, avec une approche à la fois financière et juridique.

Deux groupes de travail ont permis de restituer les résultats : l'un en mai, l'autre en septembre. Aujourd'hui, conformément à l'engagement pris, cette double étude est présentée devant le Bureau, puisque c'est de là qu'est née la réflexion.

La chargée de mission, recrutée en CDD, a achevé son contrat à la mi-septembre. Compte tenu du contexte budgétaire actuel et en l'absence de décision sur cette étude, il a été décidé de ne pas renouveler son contrat.

Enfin, il informe qu'en fin de présentation, un projet de calendrier de réflexion et non de décision sera proposé en tenant compte des élections prévues en mars 2026 et invite Madame Claire Perroton, Directrice générale des services à restituer ce travail.

➤ Définition de l'action sociale

Madame Claire Perroton commence par présenter la définition de l'action sociale qui est encadrée par le Code de l'action sociale et des familles et qui dit que : *« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets »*

Deux expressions sont à retenir :

- Promotion de l'autonomie : il s'agit de dynamique d'émancipation, de mettre le pied à l'étrier pour que la personne reprenne le contrôle de sa situation.
- Prévenir les exclusions et en corriger les effets : il s'agit d'un enjeu fort du territoire, avec un risque de paupérisation de plus en plus important.

L'action sociale est souvent associée à de l'aide financière.

En réalité, l'intervention sociale prend trois formes :

- Les prestations, dont l'aide financière
- La gestion d'établissements spécialisés (sur le handicap, la dépendance, l'exclusion, ou l'insertion par exemple) avec des établissements « tout public », comme les crèches, ou encore dans le domaine de la santé (comme un centre de santé.)
- La gestion de services à la personne

⇒ Les intercommunalités et le social

Est présenté en séance le résultat d'une enquête nationale de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES). Les différents domaines pris en compte par les intercommunalités sont variés mais un des chiffres clef, c'est que 83% des EPCI exercent au moins 1 compétence sociale (ce qui représente 84% de la population couverte en 2012).

Il apparaît que les secteurs les plus répandus en termes d'action sociale sont :

- En pourcentage d'EPCI :
 - La petite enfance (proposée par 66% des EPCI)
 - Jeunesse et famille (58%)
 - Personnes âgées (45%)
- En pourcentage de population couverte :
 - Insertion professionnelle (46%)
 - Hébergement – logement (36%)
 - Et à égalité : Petite enfance, jeunesse-famille et Transports.

La communauté de communes exerce donc déjà des compétences à visée sociale.

PARTIE 1 : Les Services Autonomie à Domicile (SAD)

Madame Claire Perroton propose d'aborder la situation des SAD, à la fois de manière générale et plus spécifiquement dans le Volvestre. Dans un second temps, l'action sociale hors SAD sera traitée.

❖ Définition

Les SAD, ou service autonomie à domicile, sont composés de deux types de services distincts :

- Aide (**S**ervice d'**a**ide et d'**a**ccompagnement à **d**omicile) = SAAD
- Soins (**S**ervice de **S**oins **I**nfirmiers A **D**omicile) = SSIAD

Les SSIAD et SAAD connaissent actuellement une réforme à la suite de la loi de finance de la sécurité sociale pour 2023.

La mise en œuvre de cette réforme était actée pour juillet 2023 mais le législateur a accordé des délais pour une mise en place effective par les services. C'était donc au 30 juin 2025 que les SAAD devaient être aux normes et au 31 décembre 2025 pour les SSIAD.

Les SSIAD et SAAD sont ce qu'on appelle des établissements médico-sociaux depuis 2016. Ils ont donc maintenant depuis près de 10 ans les obligations légales relevant de la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale, appelée communément « Loi de 2002-2 »

La réforme implique :

- Pour les SAAD, des dispositions relativement simples : des documents obligatoires pour la mise en œuvre de la réforme comme par exemple un projet d'établissement, une charte des droits et libertés, une charte de la laïcité, un dossier unique et consultable par l'usager, des procédures garantissant le choix éclairé des personnes accompagnées quant aux prestations mises en place pour elles.
- Pour les SSIAD, la réforme est beaucoup plus contraignante car ils sont obligés de proposer une offre d'aide en plus de l'offre de soins. Ils sont obligés de s'accoler à un SAAD.

La loi soumet ces conformités pour ces deux services au maintien de leur autorisation à exercer. Le risque est une fermeture au 31/12/25

L'objectif est vraiment de garantir le rapport de l'usager avec un parcours unique, une simplification de coordination pour une meilleure qualité de service pour l'usager.

❖ Les services existants en Volvestre

En Volvestre, il existe 3 types d'entités juridiques support aux services :

- des services de CCAS :
- un service de CIAS :
- des services de syndicats.

Un seul SSIAD, celui du SIVOM.

Arrivée de Madame Sophie PETAUT-JEAN à 19h17

Madame Claire Perroton poursuit la présentation en présentant les trois problématiques relevées.

❖ Les problématiques : des territoires d'intervention à redéfinir

La création d'un SAD mixte implique selon la loi que la couverture territoriale du soin et de l'aide soit identiques, puisqu'il s'agit de proposer un guichet unique qui organise et coordonne les deux types d'intervention. Or, aujourd'hui, toutes les communes de la CCV sont couvertes par un SAAD du secteur sauf Lafitte-Vigordane, qui est rattachée à l'ADMR du Fousseret. A l'inverse, toutes les communes de la CCV sont couvertes par le SSIAD du SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre sauf les communes de Lafitte et St Sulpice.

Cela génère plusieurs questions juridiques.

Le SSIAD ne couvre pas 2 communes de la communauté de communes par « praticité » (d'autres services hors secteur sont plus proches) et entraînera une impossibilité juridique selon HGI.

Cependant, l'ARS a accordé ces dérogations et ne reviendra dessus que si les services concernés en sont d'accord.

La question de territorialisation vient croiser la question des autorisations puisque la loi prévoit que les territoires doivent se superposer (soin et aide) mais ne pas entraîner de dépassement de capacité d'accueil. Pourtant, le SSIAD est plein. Si on ajoutait les communes non couvertes, il y aurait sûrement des patients en plus, ce qui ne serait pas autorisé en principe.

❖ Les problématiques : les autorisations et les habilitations

Les autorisations sont soumises à 2 paramètres :

- D'une part, aux évaluations externes car ce sont des établissements assimilés à la Loi et donc doivent répondre à des attendus spécifiques,
- D'autre part, à la conformité au nouveau cahier des charges qui s'applique aux SAD au sens large.

Pour être plus concrète, Madame Claire Perroton explique qu'il serait par exemple nécessaire de mettre en place la télétransmission pour les communes de Saint-Sulpice et de Noé, ou bien il faudrait impérativement qu'il y ait un système de fonctionnement intégré, c'est à dire avec un interlocuteur unique pour coordonner l'aide et le soin, concernant par exemple le SIVOM qui est le seul service aujourd'hui qui dispose de services aides et soins sur le territoire.

Monsieur Cazaux, Maire de la commune de Mailholas, estime que la capacité peut être remaniée.

Madame Claire Perroton explique que possiblement c'est envisageable mais que l'ARS est le seul décisionnaire.

❖ Les problématiques : un modèle économique à trouver

En préambule, Mme Perroton précise la méthodologie employée.

Les résultats présentés dans les diapositives ont été obtenus par HGI à partir des données suivantes :

- Analyse des seules sections d'exploitation ;
- Les comptes administratifs de l'exercices 2022, 2023 et 2024 ;
- Les comptes de gestion de l'exercices 2022, 2023 et 2024.

◇ Résultats des SAAD du Volvestre à fin 2024

- SAD DU CCAS DE Carbonne : à la clôture de l'exercice 2024, le SAD du CCAS de Carbonne fait état d'un excédent de la section d'exploitation de + 12 769 € auquel s'ajoutent les réserves et reports à nouveau créditeurs, soit un total de + **236 475 €**
- SADD du CIAS de Montesquieu : à la clôture de l'exercice 2024, le SAD du CIAS de Montesquieu fait état d'un déficit de la section d'exploitation de – 5 254 € auquel s'ajoutent des réserves et reports à nouveau créditeurs, soit un total de + **5 063 €**

- SAAD du SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre (SIVOM PCV) : à fin 2024, les déficits antérieurs s'élèvent à -618 591,18 € auxquels s'ajoutent le solde d'exécution déficitaire de l'exercice budgétaire 2024 de -248 250,43 € soit **un déficit global de – 866 841,61 €**

S'agissant du SAAD du SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre, Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre, apporte des précisions sur le déficit SIVOM PCV et indique qu'il y a un consensus parmi les élus du SIVOM de Rieux-Volvestre. Elle informe que le déficit principal est lié aux cotisations Urssaf.

Ce dossier a été porté devant la justice il y a une dizaine d'années, mais la décision rendue a été défavorable et cela a coûté environ 350 000 euros de pénalités.

Aujourd'hui, après une nouvelle analyse juridique, l'avocat du SIVOM PCV a confirmé que celui-ci n'était en réalité pas redevable de ces cotisations et que les services de l'État reconnaissent désormais cette erreur.

La question qui se pose maintenant est de savoir jusqu'où l'État acceptera de remonter dans le temps pour corriger cette situation, notamment en ce qui concerne les trop-perçus. Il serait d'ailleurs scandaleux que les pénalités de 300 000 à 350 000 euros que le SIVOM PCV a versées ne soient pas remboursées.

Par ailleurs, Madame Maryse Vezat-Baronia indique que, comme beaucoup d'autres structures, le SIVOM PCV fait face à une baisse des financements ainsi qu'à un changement majeur qui affecte les SAAD, à savoir les déplacements qui ne sont plus pris en compte séparément et qui doivent désormais être intégrés dans le service à la personne. Cela a un impact financier important, surtout pour les SAAD de grande taille opérant en milieu rural, où les déplacements sont nombreux.

Enfin, Madame Maryse Vezat-Baronia tient à rappeler ce contexte qu'elle avait déjà mentionnée à la chargée de mission car il est essentiel de comprendre que ces déficits ne sont pas dus à une mauvaise gestion ou à un manque de compétence, mais bien à une interprétation erronée des règles relatives aux cotisations Urssaf. Cette situation a lourdement pénalisé les communes du SIVOM PCV qui ont dû mobiliser des ressources fiscales pour couvrir ces pénalités.

Monsieur le Président remercie Madame Maryse Vezat-Baronia pour ces précisions et demande si la DGFIP a émis un rescrit fiscal concernant le trop-perçu à ce jour du SIVOM PCV.

Maryse Vezat-Baronia répond qu'à ce jour, il n'y a eu aucune notification officielle de rescrit fiscal et doute sur le fait d'une éventuelle rétroactivité.

Madame Claire Perroton indique que pour sa part, elle s'attache uniquement à présenter les résultats de l'étude.

Maryse Vezat-Baronia estime qu'une chargée de mission dont le travail était exclusivement de travailler sur l'action sociale aurait pu apporter une analyse de la situation plus nuancée.

Monsieur Daniel Dejean, Vice-Président délégué à la petite enfance et à la parentalité, demande si la question des cotisations Urssaf demeure pour l'exercice 2024.

Maryse Vezat-Baronia confirme qu'il y a bien un déficit lié à l'Urssaf en 2024 mais qu'elle n'est pas en mesure de préciser le montant. Monsieur Jean-Marc Esquirol, maire de la commune de Lacagne, excusé ce soir, pourra communiquer le montant ultérieurement.

- SAAD du CCAS de Noé : à la clôture de l'exercice 2024, le SAAD du CCAS de Noé fait état d'un déficit d'exploitation de – 62 495 € auquel s'ajoutent les réserves et reports à nouveau créditeurs, soit un solde final de – **35 846 €**

Monsieur Max Cazarré, Maire de la commune de Noé, précise que le montant de 35 000 € est en jeu pour récupérer les charges Urssaf sur trois ans. Cela nécessite un travail particulièrement complexe, puisqu'il faut reprendre l'ensemble des bulletins de paie de tout le personnel sur cette période. Pour faciliter ce processus, la commune a sollicité la société Cosolus afin qu'elle développe un outil automatisé, car ce travail représenterait au moins trois à six mois d'efforts supplémentaires.

Il indique que le SAAD disposait de réserves internes importantes, ce qui a permis de couvrir le service pour de nombreux bénéficiaires (jusqu'à 50 auparavant, contre 26 aujourd'hui), mais la diminution des ressources se fait sentir.

Monsieur le Président explique que quoi qu'il en soit, au-delà de la question fiscale, le coût horaire du service augmente (déplacements, frais de fonctionnement, salaires), alors que la prise en charge par les familles, via la compétence du département, ne suit pas cette hausse. L'État a transféré cette compétence sans les moyens financiers correspondants. Il dit que même les structures actuellement en excédent risquent de se retrouver en difficulté dans les prochaines années, tant la tendance est inévitable. Aujourd'hui, la quasi-totalité des SAAD en Haute-Garonne est déficitaire, ce qui pose un vrai problème pour l'accompagnement à domicile des personnes.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, rappelle qu'historiquement, les CCAS étaient exonérés de charges sociales, contrairement aux syndicats. Si une jurisprudence favorable aux syndicats venait à voir le jour, cela serait intéressant. Il se questionne sur la ristourne des charges sociales alors qu'elles n'auraient pas dû être payées.

Monsieur le Président indique que la demande de remboursement des charges sociales s'explique par le fait que l'exonération n'avait pas été sollicitée à temps : dans le secteur médico-social, c'est au bénéficiaire de faire la démarche pour obtenir l'exonération, l'administration ne l'accorde pas automatiquement et que si aucune demande de rescrit fiscal n'est faite, l'exonération n'est pas appliquée, et la rétroactivité est limitée à trois ans, ce qui entraîne souvent une perte de deux à trois ans de droits.

Madame Maryse Vezat-Baronia explique que le rapprochement entre le SAAD et le SSIAD s'est préparé depuis une dizaine d'années. Cette fusion permet une meilleure coordination autour de la personne accompagnée, qu'il s'agisse d'aide à domicile ou de soins, et engendre également des économies, notamment en mutualisant la direction.

- SAD DU CCAS de Saint-Sulpice-sur-Lèze : A la clôture de l'exercice 2024, le SAD du CCAS de St-Sulpice fait état d'un excédent de la section d'exploitation de + 10 380 € auquel s'ajoutent les réserves et reports à nouveau créditeurs, soit un total de + **136 938 €**
- SIASCAR : A la clôture de l'exercice 2024, le SIAS CAR fait état d'un déficit de la section d'exploitation de - 78 864 € auquel s'ajoutent des réserves et reports à nouveau créditeurs, soit un total de + **158 488 €**

Madame Claire Perroton mentionne qu'il est donc constaté, de manière générale, une baisse d'activité sur l'ensemble des services au cours des trois dernières années, que ce soit en nombre d'usagers ou en volume d'heures réalisées. Parallèlement, on observe une augmentation mécanique des charges, notamment celles liées au personnel, aux cotisations Urssaf, à la revalorisation du Ségur de la santé, ainsi qu'à la hausse des cotisations CNRACL, qui pèsent lourdement sur toutes les collectivités. L'ensemble de ces éléments impacte l'équilibre financier, avec des conséquences variables selon les structures. Ce qui est certain, c'est que la situation financière déjà fragile des SAAD à la fin 2023 se confirme en 2024.

Madame Emilie Mener, Maire de la commune de Latour, demande la raison pour laquelle il y a moins de bénéficiaires qu'auparavant.

Madame Maryse Vezat-Baronia explique que lorsqu'une structure rencontre des difficultés, elle cherche généralement à réduire ses activités. Cela peut se traduire notamment par une diminution du nombre d'aides à domicile et d'auxiliaires de vie, ce qui entraîne mécaniquement un ralentissement de l'activité. Pourtant, la demande reste forte, en particulier de la part des personnes âgées mais le manque de personnel disponible limite la prise en charge.

Madame Emilie Mener estime que cela peut créer un cercle vicieux car en réduisant l'activité, on espère limiter les difficultés mais cela peut aussi aggraver la situation à terme.

Monsieur le Président observe en effet un double effet : d'une part, la logique de gestion incite à réduire les effectifs, et d'autre part, il y a de réelles difficultés de recrutement. Par exemple, à Carbonne, il est très compliqué de trouver du personnel qualifié. Lorsqu'une personne quitte son poste, il faut parfois plusieurs mois pour la remplacer et la former, ce qui crée un manque d'effectifs temporaire. Pendant cette période, il est impossible d'assurer toutes les prises en charge nécessaires. Face à cette situation, les familles s'organisent souvent par leurs propres moyens, sollicitant l'aide de proches, comme les grands-parents, frères ou sœurs, parfois venus de loin, pour pallier l'absence de service. Cette réalité rend les métiers du secteur moins attractifs : la charge de travail est importante, la rémunération reste faible, et les horaires sont morcelés, ce qui complique la vie personnelle. De plus, le travail est désormais minué : chaque intervention est chronométrée, ce qui laisse peu de place à l'échange ou à l'accompagnement global, contrairement à ce qui se faisait auparavant. Face à ces conditions, de nombreux professionnels finissent par se réorienter, d'autant plus que les retours des usagers ne sont pas toujours positifs. Finalement, ce manque de personnel entraîne une diminution de la capacité d'accueil, moins d'heures travaillées, et donc une augmentation du déficit.

Monsieur Max Cazzaré dit qu'il est important de souligner que des services privés sont également très présents sur le marché et y prennent une place croissante. Cela a un impact direct sur le travail du personnel qui doit s'adapter à cette concurrence accrue. Par le passé, il y avait davantage de bénéficiaires, souvent plus âgés et nécessitant un grand nombre d'heures d'accompagnement. Aujourd'hui, il est constaté une diminution à la fois du nombre de bénéficiaires et du volume d'heures, ce qui pose de nouveaux défis à l'organisation.

◆ Résultats des SSIAD du Volvestre à fin 2024

Madame Claire Perroton informe que le SSIAD est excédentaire sur toutes ses missions, depuis plusieurs années. C'est un service géré par des professionnelles compétentes, diplômées, dynamiques et pro-actives (formation, réponse à des Appel à Manifestation d'Intérêt*...)

Elle précise qu'en cas de transfert de compétence à la CCV, aucune contraction ne pourra être faite entre les SAAD et les SSIAD sur le plan budgétaire. Ce sont des activités contrôlées et financées par

des autorités de tutelle de tarification distinctes : les SAAD par le Conseil Départemental et les SSIAD par l'ARS. Par conséquent, elles devront toujours être retracées dans des budgets séparés et étanches, entre lesquels il ne pourra jamais y avoir de versements financiers

Pour clore cette partie, Madame Claire Perroton mentionne que trois problématiques seraient à lever :

- Le territoire d'intervention,
- Les mises aux normes de la réforme impliquant des restructurations lourdes et fortes et des modalités de travail différentes liées au contexte de la réforme,
- Des disparités de résultats financiers.

Madame Anne-Marie Naya, Vice-Présidente déléguée au projet de territoire, à la politique du personnel et à la communication, exprime des interrogations sur certains points soulevés lors de la présentation. En effet, il est indiqué que les établissements médico-sociaux concernés sont actuellement engagés dans un processus de réforme. L'objectif poursuivi consiste à établir une articulation cohérente entre les deux dispositifs évoqués. Toutefois, bien que le concept de « guichet unique » soit présenté comme une orientation théorique, cette unicité ne se traduit pas dans les modalités budgétaires, lesquelles demeurent distinctes.

Madame Claire Perroton souligne que les modalités de financement diffèrent car les établissements ne relèvent pas des mêmes financeurs ni des mêmes cadres réglementaires. Il est donc essentiel de distinguer clairement les dimensions comptables, administratives et budgétaires.

Madame Maryse Vezat-Baronia ajoute qu'une évolution reste envisageable, notamment dans le cadre d'expérimentations en cours. Il apparaît que certaines autorités de tutelle ont amorcé un rapprochement, permettant aujourd'hui une approche plus globale de la gestion budgétaire, couvrant deux des trois budgets principaux des EHPAD.

Monsieur le Président indique que sur le plan politique, il semble que l'État envisage de transférer l'ensemble de la compétence relative au secteur des personnes âgées aux départements, ce qui permettrait un financement autonome et pérenne de la prise en charge du grand âge. Cependant, les départements ne souhaitent pas assumer cette responsabilité, perçue comme un transfert de charge non compensé, dont l'État chercherait à se défaire. Cette réforme ne semble donc pas imminente, et il est peu probable qu'elle soit intégrée dans la loi de finances pour 2026.

PARTIE 2 : Les besoins en Volvestre

Madame Claire Perroton propose, avant d'aborder plus précisément les besoins identifiés, d'effectuer un détour préalable par la question du non-recours aux droits sociaux ainsi que par l'analyse du profil socio-économique des habitants du territoire du Volvestre.

❖ L'action sociale à l'échelle de l'intercommunalité

Elle rappelle que le chef de file de l'action sociale est le Conseil départemental. À l'échelon local, cette compétence relève des communes, en vertu de la clause de compétence générale. Cela implique trois obligations principales : la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, la transmission au département des demandes d'aide légale, et la gestion de la domiciliation.

Dans l'hypothèse où un transfert de compétences serait envisagé au niveau intermédiaire de la Communauté de Communes du Volvestre, il serait essentiel de veiller à la légitimité de son intervention vis-à-vis des autres acteurs du champ social. Il conviendrait également de s'assurer de la pertinence de l'action au regard des besoins du territoire, en évitant la mise en place de dispositifs redondants ou peu utiles. Il est tout aussi fondamental de respecter pleinement l'action communale, qui demeure précieuse aux yeux des maires et des administrés, notamment en raison de sa proximité et de son efficacité.

❖ L'accès au droit : enjeu national à penser en local

L'accès au droit est un point important dans le diagnostic établi car le profil national des personnes n'ayant pas accès à leurs droits sociaux résonne avec le profil de population du territoire, témoignant d'une fragilité de la population du Volvestre.

Il faut retenir à l'échelle nationale que :

- 30% des demandes de RSA, allocations logement, complémentaire santé sociale (CSS), etc., ne sont pas réalisées, allant jusqu'à 50% des personnes éligibles au minimum vieillesse.
- Les plus modestes, ouvriers, familles monoparentales et inactifs ne réalisent pas les demandes de prestations auxquelles ils sont éligibles. De même, les agriculteurs alors qu'ils pourraient, pour certains, percevoir le RSA mais restent persuadés de n'avoir droit à rien.

Le non-recours est un réel indicateur de fragilité

❖ Profil socio-économique des habitants du Volvestre

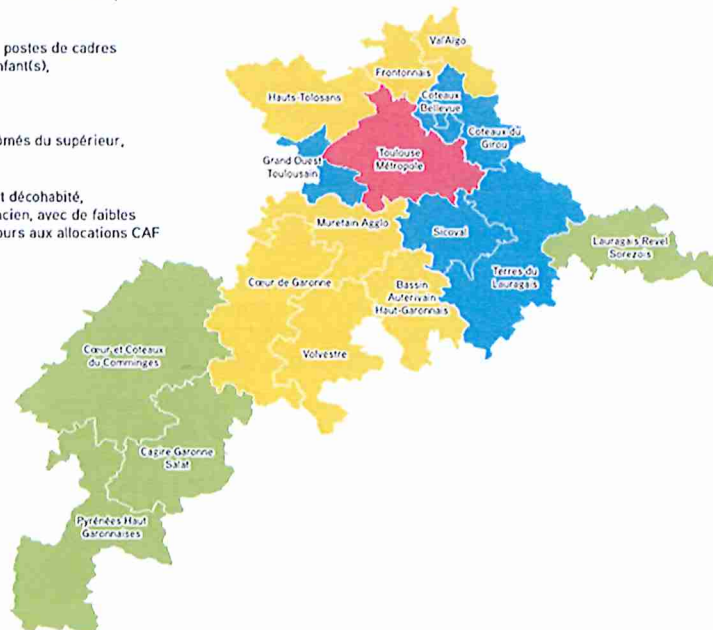
Pour analyser le profil socio-économique des habitants du Volvestre, il faut s'appuyer sur une étude très récente de l'AUT qui s'appelle « Causes matérielles et sociales du non-recours aux prestations sociales »

Elle permet de nous situer, à l'échelle départementale, sur le plan socio-économique.

La carte ci-dessous fait apparaître 4 types d'intercommunalités :

Caractérisation des intercommunalités de Haute-Garonne en fonction du profil socio-économique d'habitants surreprésenté

- Des habitants jeunes, étudiants ou actifs diplômés du supérieur, vivant seuls dans des appartements en location, des écarts de revenus importants, un parc social développé
- Des actifs occupés, diplômés du supérieur occupant des postes de cadres avec un niveau de revenu élevé, vivant en famille avec enfant(s), propriétaires de leur logement
- Des familles avec enfant(s) aux revenus plus modestes, occupant des postes d'employés ou ouvriers, moins diplômés du supérieur, propriétaires de leur logement
- Des habitants plus âgés, à la retraite, dont les enfants ont délogé, peu diplômés, propriétaires dans un parc de logement ancien, avec de faibles ressources, une pauvreté plus élevée et un moindre recours aux allocations CAF



Note de lecture : L'analyse du profil socio-économique des habitants selon leur lieu de résidence a permis de caractériser les intercommunalités en fonction du profil qui est le plus surreprésenté. Cela ne signifie pas que ce profil est majoritaire mais qu'il est proportionnellement plus présent que la moyenne départementale.

❖ Non-recours en Volvestre : enjeu

Force est de constater que le profil de la population du Volvestre coïncide fortement avec le profil de population qui est particulièrement touché par le non-recours au plan national :

- Les familles monoparentales représentent quasiment 10% de notre population,
- Les ouvriers représentent une forte part des actifs,
- Les agriculteurs,
- Et 12% de la population sous le seuil de pauvreté

Par ailleurs, l'enquête met en évidence un risque de déclassement : « la CCV présente plusieurs indicateurs de précarité susceptibles de la faire basculer dans la catégorie 4 ». Ce risque ne concerne pas l'ensemble des intercommunalités de la catégorie 3, mais spécifiquement la Communauté de Communes du Volvestre, ainsi que celle de Cœur de Garonne.

❖ Diagnostic CTG

Madame Claire Perroton fait ensuite un focus sur le diagnostic CTG qui a lui-même été réalisé par de multiples acteurs, et qui croise des problématiques multiples, intriquées, comme :

- L'augmentation des personnes âgées et des jeunes
- L'immobilier en tension
- Le non-recours aux droits sociaux. Cela peut être mis en lien avec le déficit de services déconcentrés sur le territoire (France travail, CAF) et avec la dématérialisation. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'interconnaissance forte dans des communes de petite taille, amène les gens à cacher leurs difficultés, ne pas demander d'aide de peur d'être jugés.
- Des limites constituées par l'action communale, pour celles qui disposent d'un CCAS (obligatoire pour les + de 1500 habitants). Dans ces cas-là, l'intervention reste limitée à la commune ce qui induit, de fait, des disparités de propositions de dispositifs. Y compris entre CCAS qui n'ont pas développé les mêmes orientations.

❖ Bilan des entretiens avec les élus et acteurs sociaux

Le bilan des entretiens avec les élus et les acteurs sociaux du Volvestre a permis de soulever 6 problématiques :

- Le manque de moyens et de compétences dans le social pour répondre notamment aux obligations légales car les Maires sont souvent seuls avec une secrétaire à temps partiel, « couteaux suisses » pour leurs administrés. Par exemple, un maire a pu raconter faire le transport d'un lycéen pendant 3 mois dans l'attente d'une prise en charge MDPH, un autre a promené le chien d'un homme hospitalisé parce qu'il savait l'existence de ce chien.
- Le contexte rural, la peur de « fuites », du jugement, la honte et par conséquent des administrés qui vont cacher leurs besoins y compris auprès des assistantes sociales.
- Comme les maires interviennent sur tous les aspects de la vie de la commune et c'est très large, ils ne peuvent pas développer une spécialisation dans le social pour « débusquer les besoins »
- Les problématiques étant sporadiques, les maires ne développent pas de réseau. Et parfois, ils ne savent pas interpréter sur le plan social ce qu'ils relèvent
- La transition démographique avec une population qui arrive de Toulouse, qui augmente et se diversifie, y compris une population pauvre qui vient trouver des loyers moins chers. Et il y a une disparité territoriale au-delà de la moindre proposition que sur la métropole. Ils n'anticipent pas les surcouts liés au transport ainsi que des superpositions de problématiques : certes, logements pas chers mais pas de médecin, orthophoniste, aide sociale et services publics de proximité, accès à l'emploi limité par une mobilité entravée. Et là, on identifie bien en quoi le risque de basculement vers la catégorie 4 est possible.
- Le dernier point récurrent est l'isolement social, certes des personnes âgées, mais aussi des jeunes, pourtant peu visible. Pas de lieu de rencontre (ils se retrouvent au Mc Do, ce qu'ils déplorent ou « errent » dans Carbonne car c'est une commune centrale).

PARTIE 3 : Quelques exemples en lien avec les compétences de la CCV

Forts de ces constats, et partant des compétences actuellement exercées par la CCV, Madame Claire Perroton présente quelques actions concrètes d'action sociale ou qui pourraient se créer.

Départ de Monsieur Daniel Grycza à 19h56

❖ Habitat

• Recueil des demandes de logements sociaux

Les logements sociaux sont actuellement comptabilisés commune par commune et les mairies, y compris celles ayant un CCAS, ne sont que rarement instructeurs des dossiers, donc ne sont pas en lien direct avec les bailleurs. De fait, les attributions sont basées sur le seul critère logement. En gérant cela à l'échelle intercommunale, l'EPCI pourrait reprendre la main afin d'instruire les dossiers et pouvoir orienter les futurs locataires selon leur profil. Il pourrait aussi travailler en lien direct avec les bailleurs et avec la Préfecture pour les dossiers prioritaires liés aux contingents.

• Accompagnement social insalubrité

L'intercommunalité agit déjà en soutien aux communes sur la question de l'habitat insalubre. L'état d'insalubrité résulte régulièrement de l'usage et de l'entretien du logement. La communauté de communes pourrait intervenir à deux moments : la visite pour renvoyer au locataire les actions qui relèvent de sa responsabilité, et au moment de la mise en conformité, lorsque le propriétaire doit remettre aux normes ou en état le logement, pour apporter des actions correctives.

• Accompagnement social précarité énergétique

En complément de la participation à la rénovation de l'habitat notamment sur le plan énergétique, la CCV pourrait aussi proposer, via la mise en place d'un partenariat avec le service solidarité d'EDF, un accompagnement social pour éviter les situations de coupure de courant pour impayé (échéanciers) et proposer des ateliers concrets : mettre en place l'échelonnement des factures, les prélèvements, comment réduire la facture, utiliser les appareils de façon sobre. Ce sont des ateliers qui fonctionnent bien en général.

EDF rémunère pour ces interventions : ils donnent un nombre annuel de dossiers à relancer.

• Un service de cohabitation intergénérationnelle qui pourrait répondre à plusieurs besoins du territoire :

- du lien social,
- de la rupture d'isolement des jeunes et des personnes âgées,
- l'accès au logement, notamment au logement temporaire, car l'été, les saisonniers ont des difficultés à se loger et les employeurs, à embaucher.

- **La gestion des logements temporaires, dits logements d'urgence :**

Le territoire dispose de plusieurs logements dits d'urgence à Carbonne, Rieux, Longages, Montesquieu depuis peu, Noé (en prévision) et Latour (en travaux). A ce jour, ils sont attribués à la discrétion du maire. Selon le projet, ils peuvent n'être accessibles qu'aux seuls habitants de la commune. Avec une gestion intercommunale, tous les habitants du Volvestre pourraient avoir accès à ces logements.

Il faut souligner qu'en 2024, 61 plaintes pour violences intrafamiliales ont été répertoriées par France Victimes³¹ ; association qui accompagne sur orientation de la gendarmerie les victimes. Cette année, sur 7 semaines, ce sont 21 personnes qui ont déposé une plainte.

Pour corroborer les propos de Monsieur Christian Seneclauze, maire de la commune de Montbrun-Bocage, le Président souligne que le logement d'urgence ne se limite pas à sa fonction première : il est souvent utilisé dans une grande diversité de situations, ce qui le rend presque « banalisé ». Ce qui fait réellement défaut sur le territoire, ce sont des logements anonymisés, situés dans des lieux adaptés à l'accueil de personnes en situation de vulnérabilité, et surtout sécurisés. Ce type de dispositif n'existe pas actuellement, ou du moins pas de manière formalisée.

Il cite comme exemple l'association basée à Muret, qui intervient auprès des femmes victimes de violences, qui exprime régulièrement ce besoin et qui utilise certains logements sur le territoire. Cela reste très confidentiel, justement pour éviter que des situations à risque ne surviennent — car dans ces cas-là, les conséquences peuvent être dramatiques.

◇ Développement économique

- **La bourse aux stages et alternance :**

De la même façon que la CCV en lien agriculteurs et entreprises ou demandeurs d'emploi et entrepreneurs locaux, elle pourrait nouer un partenariat avec certains établissements scolaires ou de formation du secteur pour favoriser le maintien des jeunes sur notre territoire.

- **Un service éducatif jeunesse :**

Pourrait être envisagé un service dans lequel seraient proposés des « stages » dans les services de la CCV ou dans les entreprises avec lesquelles elle est en lien ou encore du bénévolat dans les associations du secteur (Epicerie, Emmaüs...) pour que les jeunes puissent se sentir inclus dans la vie de la cité, restaurer leur image, leur estime de soi.

◇ Projet alimentaire du territoire

Actuellement, un projet pourrait émerger autour d'une structure déjà existante : l'épicerie solidaire et sociale L'Escale. Cette initiative s'inscrit dans un contexte préoccupant :

- Au niveau national, on estime que 3 à 4 enfants par classe ne prennent pas de petit-déjeuner.
- Sur le territoire, toutes les communes, à l'exception de deux, comptent des bénéficiaires ayant recours à L'Escale, ce qui montre l'ampleur du besoin.
- Le reste à vivre pour les bénéficiaires des Restos du Cœur est passé de 9 € à 7 € par jour, excluant désormais certains ménages qui se tournent vers l'épicerie solidaire.

Cependant, plusieurs freins ont été identifiés :

- Le point de collecte n'est pas toujours accessible pour les administrés.
- Certains bénéficiaires n'osent pas y aller, par crainte du regard des autres ou par sentiment de honte, préférant se priver plutôt que de demander de l'aide.
- Les récents changements législatifs, notamment la loi anti-gaspillage, ont limité les dons de produits frais par les grandes surfaces, réduisant ainsi les ressources disponibles pour l'épicerie.

Face à ces constats, plusieurs pistes d'action pourraient être envisagées :

- Développer des antennes locales pour faciliter l'accès à l'épicerie sur l'ensemble du territoire.
- Impliquer les bénéficiaires dans le fonctionnement de l'association, en leur proposant de participer à certaines activités. Cela pourrait favoriser leur insertion sociale et leur redonner confiance.

◇ Cohésion sociale – insertion sociale et culturelle

Ici 3 projets basés sur la solidarité et la cohésion sociale, éloignées des compétences mais intéressantes à souligner :

- **Adhésion à Cultures du Cœur** qui, via une adhésion peu onéreuse, permet de mettre à disposition des spectacles, des places de cinéma, etc. Cela pourrait être intéressant de travailler le développement de l'offre auprès d'acteurs du territoire pour faire bénéficier d'actions culturelles à des gens du territoire pourraient être orientées par les CCAS par exemple ou France services.

• **Une conciergerie solidaire** : ce dispositif viserait à répondre à des besoins simples mais essentiels du quotidien, tels que :

- le déplacement de mobilier,
- le remplacement d'ampoules,
- la descente d'objets encombrants en vue de leur collecte.

Ce type d'intervention, bien que nécessaire, ne relève pas des missions des services d'aide à domicile, qui ne sont ni habilités ni mandatés pour les réaliser. Or, ces tâches peuvent représenter un véritable obstacle pour les personnes âgées ou isolées, souvent confrontées à une perte d'autonomie et à un isolement social.

La mise en place d'une conciergerie solidaire permettrait de faciliter l'accès à des services de proximité pour les personnes seules ou à faibles revenus, de proposer des prestations à coût modéré, adaptées aux capacités financières des bénéficiaires, tout en respectant les champs d'intervention des services professionnels, sans créer de concurrence directe.

• **Le dernier projet le plus ambitieux, un restaurant solidaire**

Dans une perspective ambitieuse d'inclusion sociale, la création d'un restaurant social intercommunal pourrait être envisagée. Ce lieu proposerait des tarifs dégressifs, adaptés aux ressources des usagers, et éventuellement favoriser l'insertion professionnelle, notamment pour des publics en situation de handicap.

◇ **Services au public**

Plusieurs actions pourraient être envisagées en complémentarité avec la CPTS du Volvestre (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), déjà présente sur le territoire :

- Appui à l'installation de professionnels de santé, notamment de médecins,
- Soutien aux campagnes de dépistage et aux actions de prévention,
- Accompagnement à l'équipement de centres de santé,
- Participation au déploiement de la téléconsultation, en lien avec les objectifs de la CPTS.

Ces actions permettraient de renforcer l'offre de soins de proximité et de contribuer à une meilleure couverture sanitaire du territoire, dans une logique de partenariat.

S'agissant de la CPTS du Volvestre, Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, souhaite attirer l'attention sur la situation particulière de la commune de Bois-de-la-Pierre qui fait partie de la communauté de communes mais qui est intégrée à la CPTS du secteur de Rieumes. Cette configuration crée des difficultés concrètes, notamment en matière d'action sociale, où la commune reste isolée et peu identifiée.

Une tentative de regroupement des communes sous un même secteur avait été initiée par Madame Sophie Renard, mais n'a pas abouti. D'autres communes, comme Lavelanet-de-Comminges, rencontrent des problèmes similaires. Il indique que ce dysfonctionnement mérite d'être pris en compte dans les échanges à venir, car il impacte directement la cohérence et l'équité de l'action publique sur le territoire.

Monsieur le Président souligne que la communauté de communes est intervenue sur ce sujet, et qu'il a personnellement interpellé l'ARS ainsi que le préfet. La réponse de l'ARS a été claire : elle ne souhaite pas interférer dans l'organisation des professionnels de santé, notamment dans la définition des périmètres de collaboration entre médecins. Ainsi, les bassins de vie ont été arrêtés, et toute évolution dépend désormais d'un accord entre les présidents des CPTS concernées.

Dans le cas présent, Bois-de-la-Pierre relève du secteur de Rieumes, principalement en raison de la CPTS du Lherm, qui y est implantée. Le médecin référent du secteur souhaite conserver ce territoire, notamment en raison du nombre d'habitants, qui conditionne le niveau de financement accordé par l'ARS. Le problème de fond reste cependant le manque de médecins sur le territoire du Volvestre. Contrairement à la CPTS du Lherm, qui a su fédérer les professionnels de santé, la CPTS du Volvestre ne regroupe qu'une minorité de médecins. Ce faible engagement limite son poids auprès de l'ARS, qui reste très attentive à la mobilisation médicale. Si l'ensemble des médecins du territoire étaient membres de la CPTS et portaient une demande collective auprès de l'ARS, la situation de Bois-de-la-Pierre pourrait être réglée rapidement. Enfin, il ajoute que ce sujet illustre un dysfonctionnement majeur, qui mérite d'être pris en compte dans les réflexions à venir sur l'organisation territoriale de la santé.

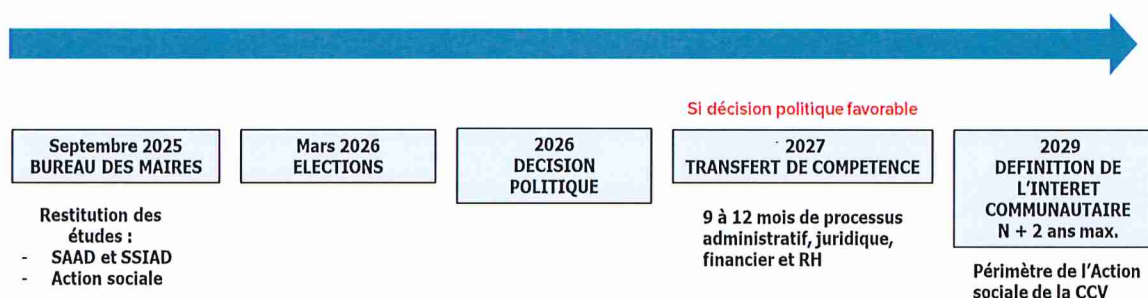
- **Mutuelle intercommunale** : 10% de la population sur le territoire n'a pas de complémentaire santé et d'après des éléments qui avaient été fournis par le contrat local de santé, 18% des décès sur le territoire surviennent avant 65 ans.

Certaines communes du Volvestre proposent déjà cette mutuelle. Cela représente un travail important au lancement car il faut mettre en place un appel à projet, étudier les propositions mais ensuite, il y a seulement besoin d'un lieu pour faire les permanences et l'intercommunalité n'a plus rien à gérer.

- **La Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapée (CIAPH)** : il s'agit d'une instance obligatoire pour les intercommunalités issue de la loi de 2005. Elle a un rôle incitatif envers les acteurs publics et privés à rendre les locaux accessibles physiquement, mais aussi à penser le lien avec les handicaps invisibles: documents écrits (parfois en FALC : facile à lire et à comprendre), pictogrammes, pratique de la Langue des signes, braille...

PARTIE 4 : le calendrier

Monsieur le Président poursuit la présentation et présente le calendrier comme suit :



Monsieur le Président explique que lors du dernier comité de pilotage, ainsi qu'en réunion des vice-présidents, il a été jugé important de faire un retour en Bureau communautaire sur les études engagées. Ce temps de restitution vise à clôturer le processus initié de manière raisonnable et structurée.

Il rappelle que les élections communautaires auront lieu en mars prochain et lui semble pertinent que la décision relative à une éventuelle prise de compétence – qu'elle soit partielle, totale ou qu'il s'agisse d'un renoncement – soit laissée à l'appréciation des nouveaux élus du Conseil communautaire, qui seront installés en avril.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable, il convient de rappeler qu'un transfert de compétence nécessite un délai de 9 à 12 mois minimum. Ce délai s'explique par la nécessité de mener plusieurs travaux préalables, qui ne peuvent être engagés sans validation politique :

- Définition des périmètres juridiques : la prise de compétence sociale, par exemple, n'implique pas nécessairement la suppression des CCAS ni des dispositifs de proximité.
- Analyse financière et RH : il s'agit d'évaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions envisagées, en tenant compte du budget disponible ou d'une éventuelle évolution de la fiscalité.
- Travail de coordination avec les communes : notamment sur la définition de l'intérêt communautaire et la répartition des rôles.

Il souligne que selon Haute-Garonne Ingénierie, un tel projet nécessite entre deux et trois ans pour aboutir à un dossier complet, en raison notamment des enjeux liés à la reprise éventuelle de personnel, aux contrats de travail, et aux ajustements organisationnels.

Ainsi, à ce stade, il s'agissait de présenter les éléments disponibles, de permettre de débattre, et de poser les bases d'une réflexion.

Enfin, il ajoute que lorsque cette réflexion a été engagée, la communauté de communes n'avait pas encore connaissance de la dégradation du contexte financier dans lequel l'Etat se trouve. Cette crise impacte fortement les capacités d'intervention des collectivités, en particulier celles du Département, qui demeure le principal financeur de l'action sociale.

Il est essentiel de rappeler que certains choix budgétaires, bien que contraints, doivent désormais être assumés

Dans ce contexte, ni la fiscalité locale ni les dotations de l'État ne permettent de compenser pleinement ces charges. Le cas du Ségur de la santé illustre bien cette problématique : bien que les revalorisations salariales aient été décidées, les financements correspondants ne sont pas toujours versés, ou le sont de manière partielle et différée. Cela revient à engager des dépenses sans garantie de compensation, ce qui fragilise les budgets locaux.

Aujourd'hui, c'est le Département qui assume l'avance de ces coûts, alors qu'il aurait pu, légitimement, décider de ne pas les financer, faute de crédits disponibles. Cette situation souligne les limites du

système actuel et la nécessité d'une réflexion approfondie sur les modalités de financement des politiques sociales.

Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité des services au public, souhaite tout d'abord saluer le travail réalisé sur ce dossier, notamment par la chargée de mission, ainsi que par Madame Claire Perroton, qui ont su traiter un sujet particulièrement complexe avec rigueur.

Pour mémoire, elle rappelle qu'un séminaire politique avait été organisé avec les élus, au cours duquel l'unanimité s'était dégagée en faveur d'un travail approfondi sur cette problématique. Cela témoigne de la prise de conscience collective des difficultés rencontrées sur nos territoires. Le diagnostic présenté vient confirmer cette réalité de manière claire et incontestable.

En tant que maire, elle dit qu'ils sont régulièrement sollicités par les administrés sur des questions sociales, sans toujours disposer des compétences nécessaires pour y répondre. Ils ne sont pas des travailleurs sociaux, mais ils ne peuvent pas non plus rester passifs face à des situations d'urgence. Comme cela a été souligné, les maires sont souvent en première ligne, sans les moyens ni les outils adaptés.

Par ailleurs, la crise financière actuelle affecte directement les capacités budgétaires de la communauté de communes, ce qui la place dans une situation délicate, entre besoins croissants et ressources limitées.

Concernant la deuxième partie de la présentation, relative à l'action sociale hors SAAD/SSIAD, elle souligne qu'il s'agit principalement de coordination et d'animation territoriale. Ce rôle de mise en relation est essentiel comme cela a été constaté lors de la réunion sur le PASIP, lorsque les acteurs se réunissent et échangent. Des solutions concrètes peuvent émerger, souvent sans surcoût, mais avec une meilleure organisation et une simplification des démarches.

Elle dit qu'elle est pleinement consciente que cela implique des ressources humaines, mais est convaincue que l'investissement en vaut la peine. Les propositions formulées sont riches, pertinentes et porteuses de sens pour le territoire du Volvestre.

Enfin, elle rejoint l'avis exprimé par le Président selon lequel la décision finale sur une éventuelle prise de compétence devrait probablement revenir aux nouveaux élus de 2026. Cela étant dit, pour sa part, elle tient à exprimer son soutien clair et favorable à cette démarche.

Monsieur Max Cazzaré rappelle qu'il est important de souligner que les collectivités, et en particulier le budget principal de la commune, sont mobilisées pour rééquilibrer les comptes en cas de déficit.

Elle doit compenser les pertes enregistrées par ces services. Ce mécanisme n'est pas anodin, d'autant plus que les montants en jeu deviennent significatifs. En effet, le budget initial intègre déjà une subvention d'équilibre, mais celle-ci ne suffit pas toujours à couvrir les déficits constatés en cours d'exercice.

Ainsi, la commune doit intervenir une seconde fois pour absorber le déficit réel d'exploitation. Cela représente une charge financière lourde : à titre d'exemple, le déficit de la commune de Noé pour cette année s'élève à près de 80 000 €.

Monsieur Eric Salat remercie pour la qualité de la présentation, qui lui a apporté un éclairage précieux sur les enjeux du périmètre. Concernant les services d'aide et de soins à domicile (SSIAD et SSAD), il estime qu'ils sont bien présents sur le territoire intercommunal et fonctionnent correctement, même si leur pérennité n'est pas assurée. La deuxième partie de la présentation a suscité un intérêt particulier, car elle propose une approche plus large de l'action sociale, au-delà des services existants. Elle ouvre des perspectives pertinentes qui mériteraient d'être approfondies, notamment pour répondre à des besoins non couverts sur le territoire. Les services actuels, notamment ceux portés par le SIASCAR, donnent satisfaction aux administrés. Il n'est pas évident que leur transfert améliorerait la situation. En revanche, l'idée de compléter l'offre existante semble pertinente. Globalement, cette deuxième approche l'intéresse et est en phase avec les réflexions engagées précédemment sur l'évolution de l'action sociale.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, adresse ses remerciements pour la qualité de la présentation. S'agissant du calendrier, il rappelle les deux échéances : celle du SAAD, échue en juin, et celle du SSIAD, prévue en fin d'année. Il se questionne sur l'état d'avancement de la réforme des SSIAD, et sa conformité au calendrier, ou s'il reste des éléments à finaliser. Il suggère d'attendre l'échéance de fin d'année avant toute prise de décision, ce qui coïnciderait avec le calendrier politique à venir.

Madame Maryse Vezat-Baronia précise que la problématique soulevée ne concerne pas directement le SSIAD, qui poursuit son activité selon les modalités habituelles et doit être articulé, à terme, avec un ou des SAAD. La difficulté réside dans le fait que le SSIAD rencontre des limites d'intervention en dehors du périmètre couvert actuellement par les SAAD. De manière concrète, certaines familles ont exprimé leurs inquiétudes : des patients risquent de ne plus bénéficier de soins d'hygiène, notamment de douches, en raison de l'absence d'auxiliaires de vie habilités à les réaliser dans certains SAAD. Elle souligne que cette situation est préoccupante, d'autant plus que les infirmiers et infirmières libéraux ne prennent pas systématiquement en charge ce type de prestations et qu'il est donc important de considérer cette question parmi d'autres dans le cadre de la réflexion globale sur l'organisation des services à domicile.

Monsieur Daniel Dejean, Vice-Président délégué à la petite enfance et à la parentalité, mentionne que dans le cadre de la CTG, certains éléments sont abordés, tels que la mobilité ou l'accès aux droits et sont déjà en cours de mise en œuvre au sein de la communauté de communes. Il dit que ces actions existent bel et bien et s'inscrivent dans une dynamique déjà engagée sur le territoire.

Monsieur le Président dit que l'action sociale est essentielle, mais elle implique des moyens humains et financiers qu'il faut anticiper. Bien que pertinente, elle ne peut être intégrée sans une évaluation sérieuse de sa faisabilité. Elle nécessite des professionnels qualifiés, comme des travailleurs sociaux, et une coordination dédiée. Étendre son action à tout le territoire implique des recrutements et une concertation avec les partenaires.

Certaines communes n'ont pas les ressources nécessaires, ce qui limite les interventions, notamment sur des sujets sensibles comme l'habitat insalubre ou la santé mentale.

Il est donc crucial d'adapter les ambitions de la communauté de communes aux moyens disponibles, comme cela a été vu dans le cadre de la CTG. Les projets doivent être réalistes, financés, et accompagnés de ressources humaines suffisantes. En résumé, il souligne que le projet est pertinent, mais que sa réussite dépend d'une planification rigoureuse et transparente et qu'un choix politique devra être opéré.

Madame Maryse Vezat-Baronia considère que la politique intercommunale est étroitement liée aux élections municipales, en particulier pour les équipes candidates à un nouveau mandat. Elle précise que la liste sortante de Rieux-Volvestre, qui se représente, élabore un projet de campagne municipale intégrant une dimension intercommunale. Les futurs élus devront ainsi porter des orientations qui dépassent le cadre strict de la commune.

Dans cette perspective, la liste proposera le transfert du service social — notamment le SAAD et le SSIAD — à l'échelle intercommunale. Comme cela a été souligné, la population âgée a augmenté de 20 % en dix ans. Il est donc urgent d'agir collectivement pour éviter que les plus fragiles ne soient laissés pour compte, comme cela pouvait être le cas autrefois dans les hospices.

Ce transfert sera présenté non comme une décision arrêtée, mais comme une option portée par les conseillers communautaires de la commune, s'ils sont réélus. Ils défendront cette proposition dans le cadre du débat intercommunal, notamment auprès des candidats à la présidence de la future communauté de communes.

Monsieur Christian Seneclauze exprime ses réserves quant au transfert des compétences sociales à la communauté de communes. Selon lui, ce type de transfert risque d'augmenter les coûts plutôt que de résoudre les problèmes. Il souligne que, dans les petites communes rurales, les maires assurent souvent eux-mêmes des missions sociales, sans être rémunérés pour cela. Ce travail, bien qu'informel, représente un engagement important et ne génère pas de dépenses supplémentaires.

Il donne l'exemple de Carbonne, où l'action sociale repose sur des liens directs et informels avec l'assistante sociale mais si cette mission devait être transférée, il faudrait embaucher du personnel qui engendrerait un coût significatif. Il évoque également son expérience avec la CTG, qu'il qualifie de beau projet, bien présenté, mais sans financement réel. Il rappelle qu'il avait déjà exprimé ses doutes à l'époque, et que les résultats confirment ses craintes : malgré les réunions et les engagements, aucun budget supplémentaire n'a été alloué. Il conclut en soulignant le risque d'un transfert mal calibré qui pourrait entraîner des dépenses importantes sans garantie d'une meilleure qualité de service ou d'un soutien financier de l'État ou des institutions comme la CAF.

Monsieur le Président souligne l'importance du débat engagé ce soir, estimant qu'il ne s'agit pas simplement d'un échange d'idées, mais d'un véritable choix politique. Il rappelle l'importance que portent les élus sur l'action sociale. Mais au-delà du consensus sur les objectifs, il s'agit de définir ce que la communauté de communes souhaite réellement porter, et surtout quels moyens elle peut - et est prête - à mobiliser pour le faire. Selon lui, ce débat ne peut être tranché en fin de mandat. Le calendrier ne semble pas adapté à une décision aussi structurante, qui mérite du temps et de la réflexion. Il insiste sur le fait que ce débat va continuer à mûrir, chacun avançant selon ses responsabilités, ses convictions et sa position. Enfin, il rappelle que si la communauté est concernée, c'est parce que les communes le sont aussi. Enfin, il dit que les enjeux intercommunaux ne sont pas détachés des réalités locales et que si les communes sont touchées, alors la communauté de communes l'est également.

QUESTIONS DIVERSES



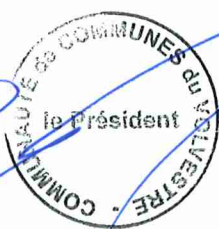
Le projet ordre du jour du conseil communautaire du 25 septembre 2025 est présenté et validé en séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h40
Carbonne, le 23 septembre 2025

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Frédéric BIENVENU

A blue ink signature, likely belonging to Frédéric Bienvenu, written in a cursive style. The signature is positioned below the name 'Frédéric BIENVENU'.